



COMMUNE DE FOREL (LAVAUX)
1072 FOREL (LAVAUX)

Règlement communal sur la naturalisation suisse et vaudoise dans la Commune de Forel (Lavaux)

Vu la Loi cantonale sur le droit de cité vaudois (LDCV) du 19 décembre 2017

Vu le règlement d'application de la nouvelle Loi sur le droit de cité vaudois du 21 mars 2018

Durée du séjour communal

La Commune de Forel (Lavaux) impose une durée de séjour d'un an sur son territoire, dans l'année précédant la demande.

Adopté par la Municipalité de Forel (Lavaux) dans sa séance du 24 septembre 2018

La Syndique :

Suzanne Audino



Le Secrétaire :

Pierre-Alain Borloz

Adopté par le Conseil communal de Forel (Lavaux) dans sa séance du 4 avril 2019

Le Président :

Thomas Frey



La Secrétaire :

Anne-Françoise Richard

Approuvé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud dans sa séance du

24 AVR. 2019



Economie, innovation et sport

En date du 24 avril 2019, le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport a approuvé:

- le règlement communal sur la naturalisation suisse et vaudoise dans la **Commune de Forel (Lavaux)**.

Les objets adoptés par un conseil communal ou intercommunal sont susceptibles de référendum communal ou intercommunal, dans les 10 jours qui suivent la présente publication (art. 110 et 114 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques; RSV 160.01).

En outre, les objets approuvés susmentionnés – ou le refus de l'approbation des objets susmentionnés – sont susceptibles d'une requête à la Cour constitutionnelle dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication (art. 3 al. 3 et 5 al. 2 de la loi du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle; RSV 173.32).

Le Service de la population